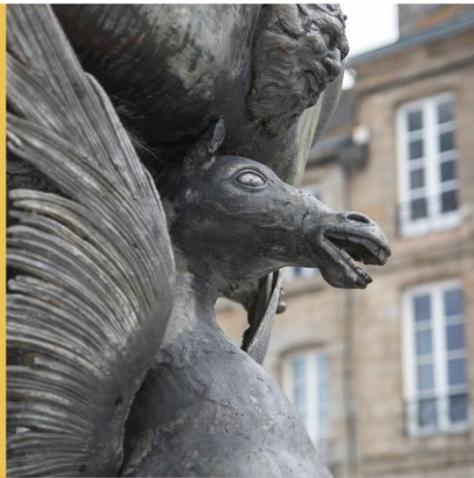




# Charte de Qualité

Petites Cités de Caractère®  
de France

[www.petitescitesdecaractere.com](http://www.petitescitesdecaractere.com)



Murat  
8 Juin 2018





# CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

1. L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable.  
Dans le cas où plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables existent sur une même commune nouvelle, chaque Petite Cité de Caractère® fait l'objet d'un traitement spécifique.
2. Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion  
**ou**  
Commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion  
**ou**  
La population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d'adhésion.
3. L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et /ou exercer des fonctions urbaines de centralité
4. La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.
5. La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire. Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et / ou régionale. Elle devra en présenter les grandes lignes (spécificités et principaux publics) et préciser en quoi son projet basé sur ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs de ce / ces schémas

# ENGAGEMENTS

La commune veillera, dans la mise en œuvre de tous ses engagements, à mettre en pratique les principes liés à l'expression des droits culturels et au développement durable.

## **A. Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie**

### Création d'un Site Patrimonial Remarquable.

Les communes s'appuient sur un règlement adapté et actualisé : Règlement issu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural (ZPPAU), Règlement issu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP), Règlement issu de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et/ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

### Entretien et valorisation de l'espace public

- Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation,
- Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site,
- Dispositifs de réputation (poubelles et containers, toilettes publiques, ...) discrets et adaptés,
- Flux de circulation et espaces dédiés aux stationnements maîtrisés, liaisons douces favorisées,
- Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité,
- Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global dans le respect des normes environnementales,
- Aménagement paysager approprié au caractère des lieux. Encouragement à la mise en place d'un plan/guide pratique d'aménagement paysager et de fleurissement.

### Entretien et valorisation du bâti public

- Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence,
- Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues »,
- (Ré)investissement des lieux patrimoniaux pour de nouveaux usages auxquels chacun peut accéder dans des conditions adaptées à sa situation.

### Entretien et valorisation du bâti privé

- Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé,
- Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la ville (exemples : débats

publics, conseils citoyens, consultations citoyennes, participation dans les choix d'aménagement, inventaires participatifs,...),

- Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la valorisation des abords visibles depuis l'espace public et de manière appropriée au site (ravalements de façades et éléments bâtis, fleurissement...),
- Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes correspondant à la typologie du lieu.
- Incitation à la suppression des panneaux publicitaires aux entrées de ville,
- Incitation à la dissimulation des climatiseurs et toutes formes de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public et suppression des dispositifs non utilisés ou hors d'usage,
- Intégration de manière raisonnée des dispositifs de captage, transmission et distributions des énergies renouvelables.

## **B. Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public**

- Organiser l'accueil des visiteurs sur l'année en privilégiant une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents lors des temps forts de la cité,
- Mettre en place un dispositif d'information notamment touristique, permanent et adapté à toutes les personnes intéressées par la cité,
- Se doter d'outils de communication touristique (exemples : programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité, Site Internet, ...),
- Engager une politique de valorisation des patrimoines, mettre en place des dispositifs d'interprétation des patrimoines permettant la découverte de manière autonome de la cité,  
et proposer en haute saison des visites guidées ou accompagnées par des personnels compétents,
- Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservices proposant des produits locaux de qualité,
- Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres,
- Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art et / ou l'accueil en résidences, dont la production sera accessible au public.

## **C. Engagement de la commune en faveur de l'animation**

- Encourager chacun à participer, contribuer et prendre sa part aux actions engagées par le biais d'outils de médiation et de participation citoyenne,

- Organiser et/ou favoriser la mise en place d'au moins une manifestation annuelle culturelle et festive valorisant les patrimoines matériels et immatériels de la cité,
- Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...),
- Détenir au minimum un lieu d'exposition.

#### **D. Engagement de la commune à participer à la vie du réseau**

- Ratifier le contrat de licence de marque et ses annexes pour les communes homologuées,
- Participer à la vie du réseau territorial, développer des synergies avec les Petites Cités de Caractère® voisines,
- Respecter l'image et les principes attachés à la marque,
- Affirmer son appartenance au réseau Petites Cités de Caractère® en affichant le panneau « Petite Cité de Caractère® » et le logo aux entrées principales de la cité et dans la publication de ses supports de communication patrimoniaux et touristiques,
- Relayer les manifestations organisées par le réseau, s'inscrire dans les manifestations nationales et internationales (Journées Européennes du Patrimoine, Journées Européennes des Métiers d'Art,...).

Cette charte nationale pourra faire l'objet de compléments dans les réseaux territoriaux pour affirmer la spécificité des patrimoines ou des politiques patrimoniales et touristiques.